



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté n° DREAL-DOH-87-2023-4**

**relatif au report de l'échéance de fourniture de l'étude de dangers V2  
du barrage du Mazeaud, propriété de Limoges Métropole,  
situé sur la commune de la commune de Saint-Léger-la-Montagne (87159)**

La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant dans son annexe le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages,

Vu l'arrêté préfectoral de classement de l'ouvrage du 26 juin 2008 fixant les délais de production de la première étude de dangers du barrage du Mazeaud au 31 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°101-08-2016 du 30 août 2016 fixant les prescriptions suite à la fourniture de la première étude de dangers du barrage du Mazeaud,

Vu la demande de report de délai d'un an de fourniture de la mise à jour de l'étude de dangers du barrage du Mazeaud, adressée par le président de la communauté urbaine de Limoges Métropole par courrier du 4 janvier 2023 et reçue à la DREAL le 5 janvier 2023,

Vu le rapport de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 8 février 2023,

Considérant que la première étude de dangers du barrage du Mazeaud n'a pas mis en évidence d'élément remettant en cause le niveau de sûreté de l'ouvrage,

Considérant que les arguments apportés par Limoges Métropole dans sa demande de report de délai du 4 janvier 2023 sont recevables,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**Arrête :**

Article premier :

La communauté urbaine de Limoges Métropole, responsable du barrage du Mazeaud, met en œuvre dans les délais définis, l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Modification de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2016

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 est modifié comme suit : « La prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage du Mazeaud est réalisée **avant le 31 décembre 2023** et prend en compte les nouvelles dispositions du décret du 12 mai 2015 relatif aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. »

Article 3 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au président de la communauté urbaine de Limoges Métropole. Une copie est adressée au maire de la commune de Saint-léger-la-Montagne ainsi qu'à la Direction départementale des territoires de la Haute-vienne.

Article 4 : Voies et délais de recours

Il peut être introduit un recours devant le juge administratif :

1° dans un délai de deux mois pour le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté,

2° dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté pour les tiers,

Il peut être fait par les tiers une réclamation gracieuse à compter de la mise en service de l'installation pour constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site des services de l'État en Haute-Vienne pendant une durée minimale de quatre mois.

**02 MARS 2023**

La préfète,



**Fabienne BALUSSOU**